



PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion du :	07.10.2020
Pilotes du Pôle :	Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Guy RIBRAULT – Gilles SEPCHAT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY
Excusé :	Denis MICHAUD

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux suivants sont adoptés sans modification :

- PV N°12 et 13.

3. Coupe de France

➡ Homologation des résultats des rencontres du Tour 4

La Commission homologue les résultats des rencontres du Tour 4, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

Elle rappelle que les 5 rencontres non jouées du Tour 4 se joueront le Dimanche 11 Octobre 2020.

➡ Tirage au sort du Tour 5

La Commission procède au tirage au sort de trois chapeaux pour ce Tour 5. Les équipes participantes à ce 5^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 33 équipes qualifiées du Tour 4, dont les 5 futurs qualifiés des rencontres non jouées,
- Les 3 équipes de niveau National.

Les rencontres du Tour 5 auront lieu sur le terrain du club premier nommé le Dimanche 18 Octobre 2020 à 15h00, ou avec accord entre les clubs le Samedi 17 Octobre à un horaire fixé et validé par la Commission (cf. en annexe).

4. Coupe Pays de la Loire Konica Minolta

➡ Matches non joués

Match n°23263215 : STE PAZANNE FC RETZ / PORNIC FOOT – CPDL du 04.10.2020

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de PORNIC FOOT sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe Pays de la Loire Konica Minolta, la Commission décide de reporter la rencontre au 18 Octobre 2020.

Match n°23263224 : SOUDAN US / STE GEMMES ANDIGNE – CPDL du 04.10.2020

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de STE GEMMES ANDIGNE sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe Pays de la Loire Konica Minolta, la Commission décide de reporter la rencontre au 1^{er} Novembre 2020.

Match n°23263173 : LE PUY ST BONNET AS / STE LUCE SUR LOIRE US – CPDL du 04.10.2020

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de STE LUCE SUR LOIRE US sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe Pays de la Loire Konica Minolta, la Commission décide de reporter la rencontre au 18 Octobre 2020.

Match n°23263213 : MACHECOUL ST MEME AS / ST HERBLAIN OC – CPDL du 04.10.2020

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes du club recevant à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission décide match à jouer.

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe Pays de la Loire Konica Minolta, la Commission décide de reporter la rencontre au 1^{er} Novembre 2020.

➡ Tirage au sort du Tour 4

La Commission rappelle que la décision du CODIR de modifier les priorités des matchs lui impose de faire jouer les rencontres en retard en Championnat avant la Coupe Pays de la Loire.

De plus, le non-alignement de certains calendriers départementaux sur celui de la Ligue, ainsi que les groupes de Championnats non équilibrés en nombre d'équipes complexifient cette mise à jour.

Dans ces conditions, la Commission précise qu'au regard du nombre de matchs en retard pour le Tour 3, elle décide de ne pas procéder au tirage au sort du Tour 4. Les rencontres du Tour 4 auront lieu le 1^{er} Novembre.

5. Matchs reportés / à jouer

La Commission fait le point sur les matchs reportés / à jouer, à ce jour :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	National 3	22564864	LA CHATAIGNERAIE AS / CHALLANS FC	06/09/2020	A fixer
2	National 3	22564871	CHALLANS FC / LA ROCHE SUR YON VF	12/09/2020	A fixer
3	National 3	22564876	LE POIRE SUR VIE VF / CHANGE US	12/09/2020	A fixer
4	National 3	22564883	POUZAUGES BOCAGE FC / LE POIRE SUR VIE VF	26/09/2020	A fixer

5	National 3	22564874	FONTENAY LE COMTE VF 1 / VERTOU USSA	12/09/2020	A fixer
6	National 3	22564884	SABLE SUR SARTHE FC / LA CHATAIGNERAIE AS	26/09/2020	A fixer
7	National 3	22564890	ST PHILBERT GD LIEU / POUZAUGES BOCAGE FC	10/10/2020	A fixer
8	Régional 1	22565539	CHATEAU GONT. AN. / NANTES JSC BELLEVUE	26/09/2020	A fixer
9	Régional 1	23087829	LES SABLES FCOC / CHATEAU GONT. ANC.	10/10/2020	A fixer
10	Régional 1	22565725	MURS ERIGNE ASI / BASSE GOULAIN AC	11/10/2020	A fixer
11	Régional 1	22565727	LA SUZE FC / REZE FC	10/10/2020	A fixer
12	Régional 1	23087892	BASSE GOULAIN AC / LA ROCHE SUR YON ESOFV	27/09/2020	A fixer
13	Régional 2	23091796	LA CHAPELLE BM USL / CHALLANS FC 2	13/09/2020	A fixer
14	Régional 2	23091803	ANGERS VAILLANTE SP / BRISSAC QUINCE ESA	27/09/2020	18/10/2020
15	Régional 2	23091806	LA CHAPELLE BM USLD / LES ESSARTS FCG	27/09/2020	A fixer
16	Régional 2	22567402	EVRON CA / BLAIN ES	27/09/2020	A fixer
17	Régional 2	22567406	ST PIERRE MONTREV. AS / LA CHAPELLE ERDRE AC	27/09/2020	18/10/2020
18	Régional 2	22567767	CHANGE CS / CHANGE US 2	27/09/2020	18/10/2020
19	Régional 3	23087040	ORVAULT SPORTS 2 / L'HERMENAULT FCPB	11/10/2020	A fixer
20	Régional 3	22572586	LAVAL US / ENTRAMMES US	11/10/2020	A fixer
21	Régional 3	22573035	ST FULGENT LA VIGIL / ST JOACHIM FC BRIERE	13/09/2020	A fixer
22	Régional 3	23090084	LA CHAIZE LE VIC FEC / ST MARC SUR MER FOOT	11/10/2020	A fixer
23	Régional 3	22573351	MONCE EN BELIN ES / VIBRAYE US	27/09/2020	18/10/2020
24	Régional 3	22573356	ECOMMOY FC / ANGERS CBAF	27/09/2020	A fixer
25	CDF	23214654	ENTRAMMES US / REZE FC	04/10/2020	11/10/2020
26	CDF	23214770	PETIT MARS FC / LE CELLIER MAUVES FC	04/10/2020	11/10/2020
27	CDF	23214772	LA CHAIZE LE VIC FEC / BASSE GOULAIN AC	04/10/2020	11/10/2020
28	CDF	23214783	LES HERBIERS VF / POUZAUGES BOCAGE FC	03/10/2020	11/10/2020
29	CDF	23214921	L'HERMENAULT FCPB / CHATEAU GONT. ANC.	04/10/2020	11/10/2020
30	CPDL	23144805	SOLESME JS / LONGUENEE EN ANJ. FC	20/09/2020	18/10/2020
31	CPDL	23145081	ST GEORGES TREM FC / BRAIN ALLONNES UF	20/09/2020	18/10/2020
32	CPDL	23145152	ARON US / TIERCE CHEFFES AS	20/09/2020	01/11/2020
33	CPDL	23263158	CHERRE ES / BOULOIRE US	04/10/2020	11/11/2020
34	CPDL	23263167	LA CHAP ST AUBIN AS / ROEZE SUR SARTHE US	04/10/2020	11/11/2020
35	CPDL	23263173	LE PUY ST BONNET AS / STE LUCE SUR LOIRE US	04/10/2020	18/10/2020
36	CPDL	23263213	MACHECOUL ST MEME AS / ST HERBLAIN OC	04/10/2020	01/11/2020
37	CPDL	23263215	STE PAZANNE FC RETZ / PORNIC FOOT	04/10/2020	18/10/2020
38	CPDL	23263224	SOUDAN US / STE GEMMES ANDIGNE	04/10/2020	01/11/2020
39	CPDL	23263254	LOIREAUXENCE VARADES / CHOLET SO 2	04/10/2020	18/10/2020
40	CPDL	23263255	BOUCHEMAINE ES / LE LONGERON TORFOU	04/10/2020	18/10/2020
41	CPDL	23263256	LA MONTAGNE FC / LE FENOULLIER EV	04/10/2020	18/10/2020
42	CPDL	23263257	AMBILLOU ASVR / USSCA	04/10/2020	18/10/2020
43	CPDL	23263258	L'ORBRIE / STE CECILE ST MARTIN	04/10/2020	18/10/2020
44	CPDL	23263259	ST MATH MENITRE FC / BEAUCOUZE SC	04/10/2020	18/10/2020
45	CPDL	23263260	PELLOUAILLES CORZE / LE LION ANGERS CS	04/10/2020	18/10/2020
46	CPDL	23263261	ST BREVIN AC / BOUAYE FC	04/10/2020	18/10/2020
47	CPDL	23263262	VAL ERDRE AUXENCE AS / ST GERMAIN VAL MOINE	04/10/2020	18/10/2020
48	CPDL	23263263	ANCENIS RC 44 / ERBRAY JEUNES	04/10/2020	18/10/2020
49	CPDL	23263222	DOMPIERRE SUR YON / LES SABLES FCOC	03/10/2020	En attente décision

7. Courriers – Courriels – Questions diverses

➤ Match avancé

La Commission valide la demande conjointe des clubs de MURS ERIGNE et SABLE FC, d'avancer au 11 Octobre 2020 la rencontre N°22565780 comptant pour le Championnat Régional 1 Intersport : SABLE FC 2 / MURS ERIGNE, initialement fixée au 31 Janvier 2021.

➤ Terrains de repli

La Commission prend connaissance du document récapitulatif des terrains de repli existants pour les clubs de National 3 et Régional 1 Intersport. Ce document sera transmis aux délégués.

➔ **US BAZOUGES CRE S/ LOIR (517454)**

La Commission prend connaissance de l'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain d'honneur (NNI 720250101) pour le week-end du 10 et 11 Octobre 2020 suite à dégradation.

En conséquence, la Commission programme donc leur rencontre de Régional 3 prévue le 11 Octobre 2020 contre TEILLE MOUZEILLE LIGNE, sur le Stade Municipal 2 (NNI 720250102), homologué pour recevoir des matchs de ce niveau.

➔ **ECOMMOY (509947)**

La Commission prend connaissance de l'arrêté municipal interdisant l'utilisation des deux terrains Louis BOULLARD (NNI 721240101 et 721240102) pour la période du 19 Octobre au 1^{er} Novembre 2020.

En conséquence, la Commission inverse donc leur rencontre de Régional 3 prévue le 25 Octobre 2020 contre MANSIGNE US, qui se déroulera donc à MANSIGNE.

➔ **FFF**

La Commission prend connaissance de la note de la Direction Juridique de la FFF relative aux manquements aux règles constatés durant cette période de COVID 19.

La Commission constate qu'elle respecte les préconisations pour le traitement des rencontres et que, si d'autres mesures doivent être appliquées, elle se conformera à la décision du CODIR sur le sujet.

➔ **Transmission FMI**

Conformément à l'article 28 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission amende le club de ST COSME ASC d'un montant de 15€, pour retard de transmission de la FMI.

8. Calendrier des réunions

➔ **Prochaine réunion** : Sur convocation. Le 21 Octobre 2020 à 10h00 au siège de la LFPL à St Sébastien sur Loire.

Le Président de séance

Gabriel GÔ



Le Secrétaire de séance

René BRUGGER

